

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2018-03-17

**OBJET : FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC :
ADHÉSION AU SERVICE DE COMMERCE ÉLECTRONIQUE
« ACCÈSD AFFAIRES » INCLUANT LES SOUS-SERVICES**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE la Fédération des Caisses Desjardins du Québec offre aux entreprises membres des Caisses Desjardins membres de la Fédération et aux entreprises en général, le service de commerce électronique « AccèsD Affaires »;

ATTENDU QUE le Service est accessible à l'aide de tout équipement mobile ou non en mesure d'établir une communication avec l'adresse internet du Service actuellement connue ou avec toute autre adresse ou tout lien internet que la Fédération peut rendre disponible à l'entreprise (la ville);

ATTENDU QUE le Service est composé de sous-services tels que Trésorerie, Virement interdevises, Paiement de factures et remises gouvernementales, Paiement de fournisseurs personnalisés, Services internationaux, Transmission de données et Gestion de compte Affaires Visa Desjardins-clientèle PME et offerts notamment par les caisses Desjardins, lesquels la ville désire bénéficier;

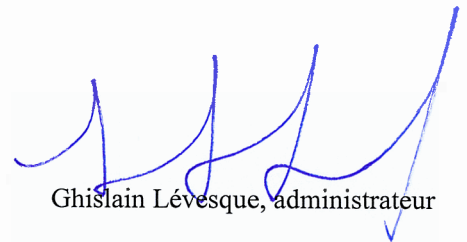
EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43);

1. Autorise l'adhésion au service AccèsD Affaires ainsi qu'aux sous-services définis au formulaire AccèsD Affaires- Dossier entreprise –offerts par la Caisse CED MINES, MÉTAUX ET SERV,
2. Que sous réserve de l'application de l'option Attribution des droits de signature si l'entreprise (la ville) a choisi cette option, la convention AccèsD Affaires, ses annexes et les autres documents requis ou utiles au service AccèsD Affaires s'appliquent nonobstant toute convention relative au fonctionnement des folios et des comptes, toute résolution (ordonnance) relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse ou le ou les folios et comptes sont détenus,

3. Que Monsieur François Désy, directeur général et secrétaire trésorier de la ville de Schefferville soit désigné administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin,
4. Que l'administrateur de la ville de Schefferville soit autorisé à signer pour et au nom de l'entreprise (la ville) toute convention AccèsD Affaires et tout autre document requis ou utile à cette fin tels que définis à la convention AccèsD Affaires dont celui d'adhérer à tout nouveau sous-service que la caisse principale peut mettre à la disposition de l'entreprise (la ville) , et à en accepter les conditions d'utilisation,
5. Que la personne mentionnée ci-dessus, incluant l'administrateur principal, soient autorisées, au nom de l'entreprise (la ville) à apporter en tout temps des modifications à la convention AccèsD Affaires et à tout autre document relatif au service AccèsD Affaires.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 12 mars 2018.



Ghislain Lévesque, administrateur